



Mousticool

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
Date d'émission: 05/03/2025

Date de révision:

:

Version: 1.0

ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
45	Alcool benzylique	Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9			0,0000 1	À des fins autres qu'inhiber le développement de micro-organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit. La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
70	3,7-Diméthyl-2,6-octadiénal / (E)-3,7-Diméthyl-2,6-diéнал / (Z)-3,7-Diméthyl-2,6-diéнал	Citral / Geranial / Neral	5392-40-5 141-27-5 106-26-3	226-394-6 205-476-5 203-379-2			32,83	La présence de la ou des substances est indiquée par la mention "Citral" dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la	



Mousticool

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Date d'émission: 05/03/2025

Date de révision:

:

Version: 1.0

								concentration de la ou des substances est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
78	(2E)-3,7-Diméthyl-2,6-octadiène-1-ol	Geraniol	106-24-1	203-377-1			1,092	La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
84	3,7-Diméthyl-1,6-octadiène-3-ol	Linalool	78-70-6	201-134-4			0,245	La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
86	Citronellol / (±)3,7-diméthyl-6-octén-1-ol / (3R)-3,7-Diméthyl-6-octén-1-ol / (3S)-3,7-Diméthyl-6-octén-1-ol	Citronellol	106-22-9 26489-01-0 1117-61-9 7540-51-4	203-375-0 247-737-6 214-250-5 231-415-7			2,6605	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19,	



Mousticool

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Date d'émission: 05/03/2025

Date de révision:

:

Version: 1.0

								paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
88	1-Méthyl-4-prop-1-én-2-ylcyclohexène; dl-limonène (racémique); dipentène / (R)-p-Mentha-1,8-diène; (d-limonène) / (S)-p-Mentha-1,8-diène; (l-limonène)	Limonene	138-86-3 7705-14-8 5989-27-5 5989-54-8	205-341-0 231-732-0 227-813-5 227-815-6			11,861 5	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer. Indice de peroxyde de chaque substance inférieur à 20 mmoles/L	
133	p-Mentha-1,4(8)-diène	Terpinolene	586-62-9	209-578-0			11	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	



Mousticool

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Date d'émission: 05/03/2025

Date de révision:

:

Version: 1.0

								Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L	
332	(1R,4E,9S)-4,11,11-Triméthyl-8-méthylènebicyclo[7.2.0]undéc-4-ène	Beta-Caryophyllene	87-44-5	201-746-1			0,091	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
343	2-(4-Méthylcyclohex-3-én-1-yl)propan-2-ol; p-menth-1-én-8-ol (α-terpinéol); 1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexan-1-ol (β-terpinéol); 1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)cyclohexan-1-ol (γ-terpinéol)	Terpineol	8000-41-7 98-55-5 138-87-4 586-81-2	232-268-1 202-680-6 205-342-6 209-584-3			0,064	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
371	2,6,6-Triméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-ène (α-pinène); 6,6-diméthyl-2-méthylènebicyclo[3.1.1]heptane (β-pinène)	Pinene	80-56-8 7785-70-8 127-91-3 18172-67-3	201-291-9 232-087-8 204-872-5 242-060-2			0,254	La présence de la ou des substances est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la ou des substances est supérieure:	



Mousticool

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Date d'émission: 05/03/2025

Date de révision:

:

Version: 1.0

								— à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer. Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L	
--	--	--	--	--	--	--	--	---	--

ANNEXE V : LISTE DES AGENTS CONSERVATEURS ADMIS DANS LES PRODUITS COSMÉTIQUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
34	Alcool benzylique	Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9		1,0 %	0,00001		